

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE DE
SAINT-COULOMB

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-COULOMB,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment l'article 3 ;
- Vu l'article L 362-1 du Code de l'environnement et l'article L 2213-4 du CGCT,
- Considérant qu'il convient de protéger l'environnement, notamment un espace remarquable et sensible, situé en zone NP, Pointe du Meinga –Saint-Coulomb (35350),
- Considérant que cela rend nécessaire de modifier certaines dispositions.

A R R E T E :

Article 1er – La circulation de tous les véhicules, sauf :

- les engins agricoles, les riverains, les véhicules de secours, les véhicules de polices, les véhicules affectés à la maintenance des lieux et les véhicules affectés à la sécurité des lieux
- sera interdite sur le CR n° 30 (à partir de la parcelle cadastrée A n° 73) et ceci dans les deux sens de circulation.
Le panneau de signalisation sera posé au droit de la parcelle A n° 73.

Article 2 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 mai 2016.

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par la Commune de Saint-Coulomb.

Article 4 - Le Maire de Saint-Coulomb, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Coulomb, le 15 juin 2021

Le Maire,
Jean-Michel FREDOU



Département :
ILLE-ET-VILAINE

Commune :
SAINT-COULOMB

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

